

LÉGENDE DES CLÔTURES

Clôtures de type 1 en façade sur rue, sur le côté portant l'accès (à la charge de l'acquéreur) :

Les clôtures devront être constituées d'un mur plein maçonnié, d'une épaisseur minimale de 20cm et d'une hauteur de 1.20m, enduit en accord avec la façade. Les murs pourront être doublés de haies vives d'essences locales et variées.

Les clôtures devront être réalisées dans le prolongement de la façade et en harmonie avec celle-ci, de façon à assurer la continuité du front bâti, conformément au règlement de la ZPPAU.

Les portails éventuels devront s'inscrire dans la continuité des murs et du front bâti.

Les parcelles situées à l'angle de deux rues devront présenter une homogénéité dans le traitement de leurs clôtures, sauf disposition contraire du présent plan.

Clôtures de type 2 en limite sur les espaces communs (à la charge de l'acquéreur) :

Les clôtures devront être composées d'un grillage rigide gris anthracite, d'une hauteur maximale de 1.80m et obligatoirement doublé de haies vives d'essences locales et variées (sans limitation de hauteur). Les lames bois insérées dans le grillage seront autorisées.

Les portillons donnant à l'arrière des constructions sont interdits.

Clôtures de type 3 en limites séparatives entre lots (à la charge de l'acquéreur) :

- Soit d'un mur plein maçonnié, d'une hauteur maximale de 1.80m, enduit en accord avec la construction ;
- Soit d'un grillage rigide gris anthracite d'une hauteur maximale de 1.80m, sous réserve qu'il soit doublé de haies vives d'essences locales et variées (sans limitation de hauteur). Les lames bois insérées dans le grillage seront autorisées.

Clôtures de type 4 le long du chemin du Clouzy (en partie à la charge de l'aménageur) :

A la charge de l'aménageur : les clôtures seront réalisées en grillage rigide gris anthracite, d'une hauteur maximale de 1.60m avec possibilité de mettre en place un soubassement de 25cm en béton lorsque le dénivelé avec les espaces commun est fortement marqué, sous réserve qu'un travail de modelé de terrain le rende peu perceptible depuis le Chemin du Clouzy. Les lames bois insérées dans le grillage seront également autorisées et mises en place par l'aménageur le cas échéant.

Ces clôtures devront être doublées de haies vives d'essences locales et variées à la charge des acquéreurs.

Les portillons donnant à l'arrière des constructions sont interdits.

Les clôtures devront être entretenues par les acquéreurs. En cas de dégradation, elles devront être remplacées à l'identique à la charge des acquéreurs.

Nota :
GP = Application cadastrale donnée à titre indicatif.



6, rue Le Corbusier
85180 LE CHATEAU D'OLONNE
BP 11850
85118 LES SABLES D'OLONNE CEDEX

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
Commune de LONGEVILLE-SUR-MER

Chemin du Clouzy

Lotissement à usage principal d'habitation
"Le Domaine des Aubrières"

PA10.2
PLAN DES CLOTURES

DOSSIER		L25.198
Référence AUTOCAD	L25198.DWG	
Référence PLAN	L25198-PA10.2.PDF	
Planimétrie	RGF93-CC47	
Nivellement	NGF-IGN69	
Echelle : 1/500		
Index	Date	Dessinateur
A	25/09/2025	B RIVALIN L DONDAINAS
Modifications		

Mairie d'ouvrage



DES EXPERTS POUR DES CONSEILS SUR MESURE

www.geouest.fr

46 rue B. Franklin - BP 50352

85099 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX

Tél. 02 51 37 27 30 - contact@geouest.fr



46 rue Benjamin Franklin - BP 50352

85099 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX

Tel. 02 51 37 27 30 - contact@verstrada.fr

Mire de contrôle de l'échelle du plan : 0 12,5m 25m 37,5m 50m

